Extrait des délibérations Décembre 2021 N°1



Délibérations du 3 juin au 10 novembre 2021

Redaction ::
Mairie de SAINT-IHURIAL
Directeur de la Publication :
Pavid MOIZAN
Mise en page :
Enora WYCKAERI
STRICTON :
Eine Dépot l'egal à la parution
Photos couverture :
IMIGNE (COCUBELE

Réunions du Conseil Municipal

RÉUNION DU 03 JUIN 2021

Présents: D. MOIZAN, AF. PINSON, V. LEROY, A. AUBIN, D. DAHYOT, AM. PERRAULT, G. LERAY, E. DAVID, G. BERTHELOT, M. COQUELLE, L. CITEAU, R. PIEL, S. LE TROADEC, L. HERVOCHE, JC. PENIGUET, A. BUARD, P. LEFEUVRE.

Excusées: J. CLERMONT, M. FAURE. Pouvoir: J. CLERMONT à A. BUARD. Secrétaire de séance: M. COQUELLE

N°1:

OBJET: PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) MODIFICATIONS APPORTÉES AU PLUI ARRÊTÉ EN RÉPONSE AUX PPA ET SUITE AU DÉROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE-

- Vu la délibération du conseil communautaire n° 2017-057 en date du 12 juin 2017 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal, arrêtant les modalités de la concertation et de la collaboration avec les communes, en accord avec les dispositions validées par la conférence intercommunale des maires du 06 juin 2017 et fixant les objectifs poursuivis;
- Vu la délibération du conseil communautaire n° 2020-013 en date du 14 février 2020, arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, après avis préalables des huit conseils municipaux;
- Vu la Charte de Gouvernance « urbanisme communautaire « du 06 juin 2017, fixant les modalités de la collaboration entre les communes et la communauté pour l'élaboration du PLUi,

Madame AF. PINSON, adjointe à l'urbanisme, rappelle à l'assemblée que, suite à l'arrêt du projet de PLUi en février 2020, la phase de consultation des personnes publiques associées et le déroulement de l'enquête publique ont été fortement impactés par la crise sanitaire et par les mesures de confinement.

Le calendrier prévisionnel a dont été adapté en conséquence et l'enquête publique, initialement prévue en fin d'année 2020, s'est finalement déroulée du 13 janvier au 24 février dernier.

Afin de faciliter l'accès aux documents et pour faciliter la participation du public durant l'enquête, l'ensemble du PLUi arrêté a été mis à disposition du public du mois de juillet 2020 au mois de février 2021.

1. La prise en compte des remarques formulées par les

personnes publiques associées

Les différentes observations formulées par les personnes publiques associées (Préfecture, Chambres consulaires, Communes, etc.) et l'avis de la Mission Régionale de Haute Autorité Environnementale (impact environnemental du projet) ont été consignées sous forme de mémoire récapitulatif et certains éléments de réponses ont été apportés avant le début de l'enquête publique. Ce premier mémoire en réponse a été annexé à tous les dossiers d'enquête.

Suite à l'enquête publique et à la demande de la commission d'enquête, ce document a été complété de façon beaucoup plus précise. Ce second mémoire a permis à la commission d'enquête de lever certaines interrogations sur les évolutions du PLUi et est intégré aux conclusions, mises à la disposition du public depuis la mi-mai 2021.

2. L'enquête publique

Une réunion de cadrage concernant le déroulement de l'enquête s'est tenue le 24 septembre 2020, en présence des membres de la commission d'enquête: Sophie LE DREAN-QUENEC'HDU, Viviane LE DISSEZ, Florence BARRE, de représentants des communes de Bréal-sous-Montfort, Plélan-le-Grand et de la Communauté de communes de Brocéliande.

La mise en place d'un second confinement du 30 octobre au 1er décembre 2020 a nécessité un report de l'enquête prévue en fin d'année 2020. Un arrêté du 14 décembre 2020 pris par le Président de la communauté de communes, reprend les conditions convenues pour l'organisation de l'enquête qui a finalement pu se dérouler du 13 janvier au 24 février 2021.

Onze permanences ont été programmées avec la présence d'une commissaire enquêtrice, à l'exception de celle prévue à Monterfil compte tenu des conditions climatiques hivernales exceptionnelles. Toutefois tout au long cette matinée, la commissaire a pu répondre par téléphone à chacune des personnes qui avait pu se déplacer à la mairie.

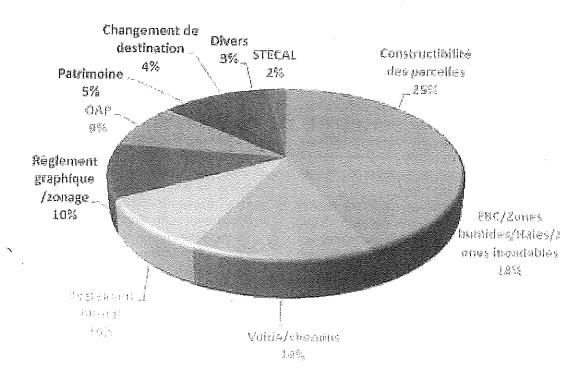
En dehors de l'affichage réglementaire, les différents supports de communication utilisés pour faciliter l'information du public (presse, bulletins, sites internet, panneaux lumineux...) ont permis une bonne fréquentation du public, et les commissaires sont très satisfaits des moyens déployés pour permettre un accueil rigoureusement conforme aux conditions sanitaires et permettant de bons échanges avec la population.

Au total, ce sont 183 observations qui ont été déposées selon la répartition suivante :

| Registre | Observations écrites | courriers | |
|------------------------|----------------------|-----------|--|
| Registre dématérialisé | 63 | | |
| Communauté de communes | 15 | 24 | |
| Plélan le Grand | 7 | 3 | |
| Bréal sous Montfort | 8 | 18 | |
| Tréffendel | 4 | 1 | |
| Saint Thurial | 2 | 3 | |
| Maxent | 11 | 3 | |
| Paimpont | 8 | 2 | |
| Monterfil | 1 | 3 | |
| Saint Péran | 7 | 0 | |
| TOTAL | 126 | 57 | |

Le registre dématérialisé mis en ligne a permis à lui seul de recueillir 63 observations, pour 1103 visiteurs et 3462 téléchargements comptabilisés.

Ces observations ont ensuite été classées par thématiques, réparties de la façon suivante :



Ces observations ont été traitées de façon individuelle, dans une réflexion conjointe avec les élus de la commune concernée durant tout le mois de mars 2021.

Dans l'ensemble, le positionnement s'est appuyé sur la volonté de conserver une cohérence à l'échelle communautaire et de respecter la méthodologie ayant permis d'aboutir à la version arrêté du PLUi, qu'il s'agisse de consommation foncière, de l'identification des élément de paysage ou d'autres données environnementales.

Le détail des positionnements proposés, sous réserve de l'approbation finale par le conseil communautaire, est intégré aux conclusion de la commission d'enquête, mises à la disposition du public - en format papier au siège de la Communauté de communes de Brocéliande ou en format numérique sur le site internet de la Communauté de communes de Brocéliande (https://www.cc-broceliande. bzh/) et sur le site ayant accueilli la procédure d'enquête dématérialisée (https://www.registre-dematerialise. fr/2130).

1.Les modifications apportées sur la commune de SAINT THURIAL

A l'occasion de la dernière commission urbanisme intercommunale du 25 mai 2021, les élus en charge du suivi du PLUi ont pris connaissance de l'ensemble des modifications apportées, en réponse aux personnes publiques associées et aux observations émises durant la procédure d'enquête publique.

Ces modifications répondent, autant que faire se peut,

aux réserves et prescriptions émises par la commission d'enquête dans son avis et concernent essentiellement les communes de Saint-Thurial et Paimpont:

POUR CE QUI CONCERNE LES RÉSERVES, À SAVOIR :

1. Que les OAP 1 et 5 de Saint-Thurial prennent en compte plus largement les espaces et les espèces protégées, notamment en excluant les zones à glaïeuls d'Illyrie.

Réponse: Réduction des zones de projet sur une partie des secteurs concernés au nord-ouest du bourg de la commune. Sur le secteur du terrain de VTT, les deux sites concernés sont bien identifiés sur les OAP.

2. Que pour l'OAP 3 à Saint-Thurial, si l'extension de la zone d'activités au nord est maintenue des mesures compensatoires à proximité soient prévues.

Réponse: La collectivité maintient la nécessité économique de ce projet et rejoint l'avis de la commission d'enquête concernant les mesures de compensations nécessaires. Sur ce point, aucun engagement précis ne peut être indiqué dans le cadre de la procédure de PLUi mais la Communauté de Communes pourra s'engager, dans la délibération approuvant le PLUi, à identifier et mettre en œuvre les mesures compensatoires adaptées à cet impact environnemental, dans le cadre du programme « Agir pour la Biodiversité en Brocéliande » et en lien avec la commission bocage qui sera mise en place suite à l'approbation du PLUi.

3. Que la collectivité s'engage sur un planning d'étude de réalisation des zonages d'assainissement.

Réponse: De la même façon, il n'est pas possible d'intégrer cet engagement dans la présente procédure de PLUi. Toutefois, la Communauté de Communes s'accorde sur ce point avec la commission d'enquête et pourra formaliser cet engagement dans la rédaction de la délibération communautaire approuvant le PLUi.

POUR CE QUI CONCERNE LES RECOMMANDATIONS, À SAVOIR :

4. Pour l'OAP n°2 «Trevidec» à Saint-Thurial, de limiter la constructibilité aux terrains situés au nord-ouest de la haie bocagère traversant le secteur.

Réponse : Sur ce site, l'OAP a été complétée notamment par le renforcement de la haie bocagère sur la frange Est du secteur.

5. Pour l'OAP n°11 «LeThélin» à Plélan-le-Grand, retravailler le projet dans l'objectif d'y accroitre la densité (par rapport à celle proposée dans le mémoire en réponse) grâce à une nouvelle organisation du bâti en réintroduisant la construction en mitoyenneté sur des parcelles plus petites par exemple.

Réponse : Proposition des élus de Plélan-le-Grand de modifier la densité minimale en passant de 12 à 15 lgts/ha.

6. Que toute autorisation de forage soit conditionnée à l'étude de l'acceptabilité du milieu et au suivi des

consommations.

Réponse : Cette demande émane de l'association « Eaux et Rivières de Bretagne » qui souhaite que l'autorisation accordée aux exploitants de créer des forages pour alimenter des bâtiments agricoles et portée par la Chambre d'Agriculture, soit encadrée. Les élus de la commission urbanisme intercommunale ont acté le fait de donner une suite favorable à ces deux demandes.

7. De positionner des emplacements réservés le long de la route départementale de Paimpont pour la création de voies douces.

Réponse : les emplacements réservés pour la création de voies cyclables à Paimpont sont intégrés et ne seront pas modifiés. Le travail sur les cheminements doux et les modes actifs sur cette commune feront partie d'une réflexion approfondie qui ne peut, à ce stade, donner lieu à l'identification d'emplacements réservés.

8. D'intégrer la concertation avec la population lors des aménagements des zones couvertes par une OAP.

Réponse: Cette recommandation pourra faire l'objet de précisions lors de la délibération d'approbation, chaque commune étant responsable de la majeure partie des projets opérationnels liés aux OAP sectorielles sur leur territoire.

Après avoir entendu la présentation des modifications apportées au document d'urbanisme arrêté en février 2020, et compte tenu des dispositions de la charte de gouvernance urbanisme intercommunale, après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, par 17 voix pour et 1 abstention (M. COQUELLE):

- prennent acte du déroulement de la phase de consultation des personnes publiques associées et de l'enquête publique,
- approuvent les propositions de modifications apportées au PLUI arrêté en février 2020, pour une présentation au vote du conseil communautaire en juin 2021.

N°2: OBJET: CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LA FOURNITURE DES REPAS DE LA CANTINE ET DE L'ACCUEIL DE LOISIRS (ALSH)

Madame A. AUBIN, adjointe aux affaires scolaires, informe le conseil municipal que trois offres ont été transmises en réponse à la consultation.

Elle propose de suivre l'avis de la commission MAPA (marché en procédure adapatée en application de l'article 28 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics), réunie le 1er juin, et de retenir l'offre de Convivio pour son offre de base.

Cette offre comprend les prix suivants pour les repas :

| | Montant HT |
|-------------|------------|
| Maternelle | 2,1235€ |
| Élémentaire | 2,1879€ |
| Adulte | 2,7997€ |
| Pique-nique | 2,1879€ |

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité : émet un avis favorable à cette attribution, autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce marché.

N°3 OBJET: TRAVAUX D'EXTENSION DE LA SALLE DE SPORTS AVENANTS DIVERS LOTS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération 2020-001 du 29/01/2020, le conseil municipal a validé les attributions des différents lots aux entreprises concernant les travaux de l'extension de la salle de sports.

Le déroulement des travaux ayant fait naître de nouveaux besoins, le passage des avenants ci-dessous est proposé : L'entreprise LUSTRELEC a été choisie pour la réalisation des travaux relatifs au lot 16 (électricité). Afin de réaliser des modifications de travaux (contrôle d'accès alimentation, onduleur pour box et ajout d'un BAES dans les sanitaires), il est proposé de valider les avenants n°2 et 3, s'élevant respectivement à 515.42€ et 1041.57€, portant le montant du lot concerné à 52 084.37€ HT.

L'entreprise BERRÉE a été choisie pour la réalisation des travaux relatifs au lot 08 (menuiseries intérieures). Afin de réaliser des modifications de travaux (suppression plan évacuation, coffre médium, modification signalétique), il est proposé de valider l'avenant n°2, d'un montant de 1 118.06€ HT, portant le montant du lot concerné à 60 014.63€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le contenu des avenants précités et autorise Monsieur le Maire à les signer.

N°4 OBJET : AUTORISATION SOUSCRIPTION LIGNE DE TRÉSORERIE

Monsieur D. DAHYOT, adjoint aux finances, expose au conseil municipal l'intérêt de souscrire une ligne de trésorerie, à savoir optimiser la gestion des finances de la commune et réduire le montant de ses frais financiers.

Après que plusieurs organismes bancaires aient été sollicités pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 200 000 euros pour une durée de 12 mois, il propose de retenir la proposition faite par Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels, dont les conditions sont les suivantes :

| Montant: | 200 000 Euros |
|----------------------------------|---|
| Durée : | 12 mois |
| Commission d'engagement : | 0.25 % du montant emprunté |
| Taux: | TI3M flooré à 0+ marge 0.30% |
| Intérêts : | arrêtés à chaque fin de trimestre civil, non capitalisés, à régler dans les 15 jours, et calculés à partir du jour du tirage inclus jusqu'au jour du remboursement exclu (nombre de jours exacts/ base) |
| Versement des fonds : | sans frais, 10 000€ minimum |
| Frais de dossier : | néant |
| Commission non- utilisation : | néant |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la proposition d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels et autorise Monsieur le Maire à :

- signer le contrat de ligne de trésorerie dans les conditions exposées ci-dessus,
- effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

N°5 OBJET : TFNB -LIMITATION DE L'EXONÉRATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

- Vu l'article 1383 du code général des impôts,
- Vu les propositions évoquées lors du vote du budget primitif lors de la séance du 31 mars 2021;

Monsieur D. DAHYOT, adjoint aux finances, rappelle les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Ces exonérations peuvent par ailleurs être réduites uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : Décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à 40% de la base imposable ;

Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Nº6

OBJET: CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT AU SEIN DU SERVICE ADMINISTRATIF AGENT DE GESTION COMPTABLE

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose la nécessité de créer un emploi à temps non complet (poste partagé à 50%-50% avec la commune de Monterfil pour un total de 35H) au sein du service administratif, afin d'occuper les fonctions suivantes : traitement comptable des dépenses et recettes en fonctionnement et en investissement pour tous les budgets (commune, CCAS, assainissement, lotissement...).

A ce titre, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal que cet emploi soit occupé par un fonctionnaire recruté sur le grade d'adjoint administratif (catégorie hiérarchique C), ou à défaut sur le grade d'adjoint administratif principal deuxième classe ou première classe. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

De même, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, la collectivité se réserve le droit, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, de faire appel à un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : approuve la création de l'emploi telle que décrite ci-dessus ; s'engage à inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi au budget communal 2021 aux chapitres et articles prévus à cet effet ; charge Monsieur le Maire de recruter l'agent affecté à ce poste, et l'autorise à signer toutes pièces de nature

administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

RÉUNION DU 01 JUILLET 2021

Présents: D. MOIZAN, AF. PINSON, V. LEROY, A. AUBIN, D. DAHYOT, AM. PERRAULT, G. LERAY, E. DAVID, J. CLERMONT, L. CITEAU, R. PIEL, S. LE TROADEC, L. HERVOCHE, JC.

PENIGUET, A. BUARD, P. LEFEUVRE.

Excusés: G. BERTHELOT, M. COQUELLE, M. FAURE.

Pouvoir : M. FAURE à S. LE TROADEC. Secrétaire de séance : L. CITEAU

N°1 OBJET : TRAVAUX D'EXTENSION DE LA SALLE DE SPORTS AVENANT LOT 01

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération 2020-001 du 29/01/2020, le conseil municipal a validé les attributions des différents lots aux entreprises concernant les travaux de l'extension de la salle de sports.

Le déroulement des travaux ayant fait naître de nouveaux besoins, le passage de l'avenant ci-après est proposé : l'entreprise ASPO a été choisie pour la réalisation des travaux relatifs au lot 01 (terrassements généraux/VRD), et afin de réaliser des modifications (+ et - values sur réseau EU, enrobé, bordures,...), il est proposé de valider l'avenant n°2, d'un montant de 131.40€ HT, portant le montant du lot concerné à 61 529.60€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le contenu de l'avenant précité et autorise Monsieur le Maire à le signer.

N°2 OBJET: TRAVAUX DE RENOVATION MAISON 15RUE ÉGLISE AVENANTS DIVERS LOTS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération 2020-065 du 04/11/2020, le conseil municipal a validé les attributions des différents lots aux entreprises concernant les travaux de rénovation de la maison située 15 rue de l'Église.

Le déroulement des travaux ayant fait naître de nouveaux

besoins, le passage des avenants ci-dessous est proposé :

- l'entreprise GAUTIER a été choisie pour la réalisation des travaux relatifs au lot 01 (gros oeuvre-démolition).
 Afin de procéder au remplacement de 3 lintaux sur l'entrée, il est proposé de valider l'avenant n°1, s'élevant à 5 484.00€ HT €, portant le montant du lot concerné à 72 667.69€ HT.
- l'entreprise THETIOT a été choisie pour la réalisation des travaux relatifs au lot 02 (charpente bois). Afin de procéder au remplacement du plancher, il est proposé de valider l'avenant n°1, s'élevant à 2 258..00€ HT €, portant le montant du lot concerné à 13 258.00€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le contenu des avenants précités et autorise Monsieur le Maire à les signer.

N°3 OBJET: TARIFS CANTINE 2021-2022 (RESTAURANT SCOLAIRE ET ALSH)

Madame A. AUBIN, adjointe aux affaires scolaires, rappelle les tranches de quotients familiaux :

| Tranche A | QF>1300€ |
|-----------|----------------------|
| Tranche B | QF de 700 € à 1300 € |
| Tranche C | QF < 700 € |

Par ailleurs, la commission propose :

- de repositionner à la hausse les tarifs afin de tenir compte des augmentations liées à la passation du nouveau marché restauration,
- de créer un tarif hors commune :

| Tarifs 2021-2022 | Maternelle | Primaire |
|---------------------|------------|----------|
| Tranche A | 3.70 | 3.90 |
| Tranche B | 3.42 | 3.58 |
| Tranche C | 1 | 1 |
| Hors commune* | 4.07 | 4.29 |
| Adultes | 5.7 | '3 |

*Le tarif hors commune ne s'applique pas au personnel communal.

Enfin, la commission propose de reconduire la tarification sociale. Pour rappel, cela permet à la collectivité de bénéficier d'un fonds de soutien de 2 euros par repas, les conditions étant d'avoir une tarification comportant au moins 3 tranches, et que la tranche la plus basse ne dépasse pas 1 euro par repas. Sur avis favorable de la commission, à l'unanimité, le conseil municipal valide la reconduction du dispositif, étant précisé qu'il se réserve le droit de réviser ces tarifs en cas de disparition de l'aide financière mise en place par l'Etat.

Madame A. AUBIN rappelle pour information les modalités d'inscription, qui restent inchangées :

- tout enfant, non inscrit, sera accueilli au restaurant scolaire où un repas de substitution lui sera servi et facturé au prix normal majoré de 3 euros. Cependant, il ne sera pas appliqué de pénalité les 15 premiers jours de la rentrée scolaire, ceci afin de permettre aux parents de s'approprier ou de se réapproprier le « portail famille ».
- pour toute absence non justifiée dans les délais prévus par le règlement de la cantine, le repas sera facturé au prix normal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents valide l'ensemble des propositions tarifaires ainsi que les dispositions énoncées concernant les modalités d'inscriptions et de pénalités.

N°4 OBJET: TARIFS ACCUEIL PÉRISCOLAIRE 2021-2022

Madame A. AUBIN, adjointe aux affaires scolaires, rappelle les tranches de quotients familiaux :

| Tranche A | QF > 1300€ |
|-----------|----------------------|
| Tranche B | QF de 700 € à 1300 € |
| Tranche C | QF < 700 € |

Par ailleurs, la commission propose :

- d'appliquer 1.5% d'augmentation, comme les années précédentes,
- de passer à une tarification au ¼ d'heure,
- de créer un tarif hors commune.

| Tarif horaire payable au ¼ d'heure (divisible par 4) | 2021-2022 | |
|--|-----------|--|
| Tranche A | 1.48 | |
| Tranche B | 1.40 | |
| Tranche C | 1.32 | |
| Hors commune* | 1.60 | |

*Le tarif hors commune ne s'applique pas au personnel communal.

Madame A. AUBIN informe que les familles n'auront plus à réserver pour le périscolaire matin et soir. La réservation pour le mercredi est maintenue (jour ouvré précédent avant 9h00).

Pour les familles qui ne respectent pas les modalités d'inscription et d'annulation du mercredi, une participation au service sera demandée :

enfant non inscrit: prix normal + participation au service

de 1 euro

• absence non justifiée : facturation du temps réservé.

A noter que la participation au service ne sera pas demandée aux familles les 15 premiers jours de la rentrée scolaire, ceci afin de permettre aux parents de s'approprier ou de se réapproprier le « portail famille ».

Par ailleurs, pour les enfants qui resteraient après la fermeture, le principe d'un supplément de 5 euros par quart d'heure est conservé.

Enfin, il est proposé de maintenir des tarifs à appliquer en supplément en cas de sortie organisée le mercredi :

- sortie nécessitant seulement un transport ou une entrée: supplément de 2,30 € par enfant;
- sortie nécessitant un transport et une entrée : supplément de 4,60 € par enfant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité des membres présents l'ensemble des dispositions explicitées ci-dessus.

N°5 OBJET : TARIFS ACCUEIL EXTRASCOLAIRE 2021-2022

Madame A. AUBIN, adjointe aux affaires scolaires, rappelle les tranches de quotients familiaux :

| Tranche A | QF > 1300€ |
|-----------|----------------------|
| Tranche B | QF de 700 € à 1300 € |
| Tranche C | QF < 700 € |

Par ailleurs, la commission propose d'appliquer 1.5% d'augmentation, comme les années précédentes.

| TARIFS (sans repas) 2021-2022 | JOURNÉE COMPLETE | 1/2 JOURNÉE |
|--|---------------------|-------------|
| Tranche A | 13.40 | 9.28 |
| Tranche B | 11.12 | 7.62 |
| Tranche C | 6.18 | 5.16 |
| Hors commune* (tarif unique, sans prise en compte des ressources) | 20.91 | 14.01 |

*Le tarif hors commune ne s'applique pas au personnel communal.

Madame A. AUBIN rappelle pour information les dispositions suivantes :

Pour les familles qui ne respectent pas les modalités d'inscription et d'annulation, une participation au service sera demandée selon les modalités suivantes :

- enfant non inscrit : prix normal + participation au service de 1 euro;
- absence non justifiée : facturation du temps réservé

Par ailleurs, pour les enfants qui resteraient après la fermeture, le principe d'un supplément de 5 euros par quart d'heure est conservé.

Enfin, il est proposé de maintenir les tarifs à appliquer en supplément en cas de sortie organisée :

- sortie nécessitant seulement un transport ou une entrée : supplément de 2,30 € par enfant;
- sortie nécessitant un transport et une entrée : supplément de 4,60 € par enfant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité des membres présents l'ensemble des dispositions explicitées ci-dessus.

N°6 OBJET : ACTUALISATION REGLEMENT INTÉRIEUR MATIN, MIDI ET SOIR

Madame A. AUBIN, adjointe aux affaires scolaires, propose d'apporter quelques modifications au règlement périscolaire relatif au matin, midi et soir, après avis de la commission réunie le 29 juin :

- les familles effectuent les réservations/annulations le jour ouvré précédent la date souhaitée avant 9h00 pour la restauration;
- les réservations ne sont plus nécessaires pour le matin et le soir :
- il ne sera pas appliqué de pénalités les 15 premiers jours de la rentrée scolaire ;
- la facturation du matin et du soir passe au quart d'heure;
- un tarif hors commune est créé;
- le règlement périscolaire matin, midi et soir est intégré au projet pédagogique périscolaire matin, soir et pause méridienne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

- · valide le règlement joint à la présente délibération,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à sa mise en application.

N°7 OBJET : ACTUALISATION REGLEMENT MERCREDI ET VACANCES

Madame A. AUBIN, adjointe aux affaires scolaires, informe que le règlement du mercredi et des vacances est désormais intégré au projet pédagogique des 3-12 ans, et propose d'apporter les modifications suivantes, après avis de la commission (réunie le 29 juin):

 les familles effectuent les réservations/annulations le jour ouvré précédent la date souhaitée avant 9h00 pour le mercredi;

- la facturation du mercredi passe au quart d'heure ;
- un tarif hors commune est créé pour le mercredi (déjà existant pour les vacances);
- il ne sera pas appliqué de pénalités les 15 premiers jours de la rentrée scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

- valide le règlement joint à la présente délibération,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à sa mise en application.

N°8 OBJET: ACTUALISATION REGLEMENT JEUNESSE

Madame A. AUBIN, adjointe aux affaires scolaires, explique que le règlement de la jeunesse est désormais intégré au projet pédagogique de la maison des jeunes.

Elle informe par ailleurs qu'un accueil informel est mis en place pour les 14-17 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

- valide le règlement joint à la présente délibération,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à sa mise en application.

N°9 OBJET : CRÉATION EMPLOI DE RÉDACTEUR PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination d'un agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2021.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois, Monsieur le Maire propose la création d'un emploi de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet à compter du 1er juillet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, adopte la proposition de Monsieur le Maire à compter du 1 er juillet, et s'engage à modifier en ce sens le tableau des effectifs, ainsi qu'à prévoir les crédits nécessaires au budget communal.

TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNE DE SAINTTHURIAL

| GRADE | CATÉGORIE | EFFECTIF | STATUT | DURÉE HEBDOMADAIRE DE SERVICE |
|---|-----------|----------|-----------------|----------------------------------|
| FILIÈRE ADMINISTRATIVE | | | · | |
| ATTACHÉ | Α | 1 | Titulaire | Temps complet |
| RÉDACTEUR PRINCIPAL 2ème CLASSE | В | 1 | Titulaire | Temps complet |
| ADJOINT ADMINISTRATIF | С | 1 | Titulaire | Temps complet |
| FILIÈRETECHNIQUE | | | | |
| INGÉNIEUR | Α | 1 | Contractuel | Temps complet |
| ADJOINTTECHNIQUE PRINCIPAL 1ère classe | С | 1 | Titulaire | Temps complet |
| ADJOINTTECHNIQUE PRINCIPAL 2ème classe | С | 2 | Titulaire | 34,95H/20,70H |
| | C | | Un poste vacant | Temps complet |
| | | 2 | Stagiaires | Temps complet |
| ADJOINTTECHNIQUE | | 4 | Titulaires | 27,42H/21,48H/33,16H/13,28H |
| | | 1 | Stagiaire | 34,96H |
| | | 1 | Contractuel | 21,66H |
| FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE | | | | |
| ATSEM PRINCIPAL 1 ère classe | С | 1 | Titulaire | 34,45H |
| ATSEM PRINCIPAL 2ème classe | | 2 | Titulaire | 32,02H/34,12H |
| FILIÈRE CULTURELLE | | | | • |
| ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 1ère classe | С | 1 | Titulaire | Temps complet |

N°10 OBJET : RENOUVELLEMENT CONTRAT AIDÉ (CUI) SERVICE TECHNIQUE

- Vula loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale (Journal Officiel du 19 juin 2005);
- Vu le décret n°2005-243 du 17 mars 2005 relatif aux contrats initiative emploi, aux contrats d'accompagnement dans l'emploi et modifiant le code du travail (Journal Officiel du 28 mars 2005);
- Vu la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion (JO du 3 décembre 2008);
- Vu le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion (JO du 26 novembre 2009);
- Vu la circulaire ministérielle (DGEFP) n°2009-42 du 5 novembre 2009 relative à l'entrée en vigueur du contrat unique d'insertion au 1er janvier 2010;
- Vu le décret n° 2010-62 du 18 janvier 2010 relatif à la durée minimale de la formation reçue dans le cadre de la période de professionnalisation par les salariés bénéficiaires d'un contrat unique d'insertion;
- Vu le décret n°2010-94 du 22 janvier 2010 relatif aux modalités de mise en œuvres des périodes d'immersion dans le cadre des contrats d'accompagnement à l'emploi;
- Dans le cadre du dispositif de contrat d'accompagnement dans l'emploi;

Monsieur le Maire propose de renouveler le contrat d'un agent polyvalent des espaces verts par le biais du dispositif « contrat d'accompagnement à l'emploi » de type CUi (Contrat Unique d'Insertion), pour une durée de un an à compter du 1er août 2021. La durée du travail sera de 35 heures par semaine et la rémunération sera fixée sur un taux horaire de 12.40€, multiplié par le nombre d'heures de travail

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle Emploi pour le compte de l'Etat. Ce contrat doit être de 20 heures hebdomadaires minimum et peut être renouvelé sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve le renouvellement du contrat ci-dessus, et autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires à son renouvellement de contrat auprès de Pôle Emploi.

N°11 OBJET : CRÉATION DE POSTES PERMANENTS D'ADJOINTS D'ANIMATION

- Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, qui rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, et qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3,
- Vu le tableau des emplois,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de créer, dans la filière animation ou technique, des emplois permanents afin d'assurer des missions d'animation et de surveillance au sein du service périscolaire. Il s'agit de temps d'assistance et d'accompagnement des enfants à la cantine, de participation aux réunions de l'équipe pédagogique, de préparation des activités et d'encadrement sur le temps périscolaire et l'accueil de loisirs.

Il propose donc de procéder à la création, dans la filière animation, de deux emplois dans le grade d'adjoint d'animation territorial (catégorie C) à temps non complet pour des durées hebdomadaires de service respectives de 24.41H et 30.78H (temps calculé après lissage sur un an), à compter du 1er septembre 2021. La rémunération afférente à ces emplois sera fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints d'animation, qui suivra l'évolution du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter la proposition de Monsieur le Maire, et s'engage à compléter en ce sens le tableau des effectifs et à prévoir les crédits nécessaires au budget communal.

N°12 OBJET : CRÉATION DE POSTES NON PERMANENTS

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, indiquant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,
- Considérant la dernière délibération modifiant le tableau des emplois,

Monsieur le Maire expose la nécessité de créer des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein des services:

animation, dans le grade d'adjoint d'animation territorial

- relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour des durées hebdomadaires respectives de service de 32.70H et de 9.19H;
- entretien des bâtiments, dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 16.05H;

Les temps ci-dessous sont calculés après lissage sur un an, sachant que des heures complémentaires pourront être effectuées et apparaîtront le cas échéant dans le relevé mensuel joint au bulletin de salaire. Ces emplois seront occupés par des agents contractuels (contrat classique ou contrat unique d'insertion par le biais d'un conventionnement avec Pôle Emploi si les conditions sont remplies) pour une durée de 12 mois à compter de la date de début du premier contrat, soit du 01/09/2021 au 31/08/2022. La rémunération sera calculée par référence à l'indice brut correspondant à l'échelon 1 du grade de recrutement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter la proposition de Monsieur le Maire, et s'engage à compléter en ce sens le tableau des effectifs et à prévoir les crédits nécessaires au budget communal.

N°13 OBJET: AUTORISATION RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que, conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi du 12 mars 2012 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (notamment son article 3), il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter du personnel afin d'assurer le remplacement d'agents titulaires ou non titulaires momentanément indisponibles, (notamment pour cause de congé de maladie ou de maternité contractuels) ; ou d'exercer des fonctions correspondant à un besoin occasionnel ou saisonnier dans les services de la commune. En effet, les besoins du service peuvent l'amener à recruter des agents non titulaires. Il propose que ces agents assurent les fonctions suivantes :

- renfort du personnel sur le temps de la cantine et sur le temps périscolaire ou extrascolaire,
- renfort du personnel des services techniques en cas de surcroît d'activité ou de besoin ponctuel.

Ces agents relèveront de la catégorie C, à temps complet ou non complet. Leur rémunération sera calculée par référence à l'indice brut correspondant à l'échelon 1 du grade d'adjoint technique territorial.

Des heures complémentaires pourront être effectuées et apparaîtront le cas échéant dans le relevé mensuel joint au bulletin de salaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

 adopte la proposition de Monsieur le Maire pour l'année 2021 telle que décrite ci-dessus, atteste que les crédits correspondants sont prévus au budget.

N°14 OBJET : VENTE PARCELLE AC N°40 SITUÉE RUE DES PINS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que lors de la réunion du 27 avril, ils avaient donné à l'unanimité leur accord de principe pour la vente de la parcelle AC40 située rue des Pins.

 Vu l'avis des domaines du 21 mai 2021 définissant la valeur vénale de la parcelle AC40 non viabilisée à 100 euros le m², Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de fixer le prix au m² de cette parcelle à 120 euros en contrepartie de la prise en charge par la commune du coût de viabilisation de la parcelle.

Nous avons déjà reçu une offre d'achat de cette parcelle viabilisée d'une contenance de 708 m² pour un montant de 84 960 euros de la part de Monsieur CANCOUET.

Les frais de géomètre ainsi que les frais de notaire seront pris en charge par l'acquéreur.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- approuve la cession de la parcelle cadastrée AC40 dans les conditions décrites ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer le compromis de vente et l'acte authentique relatifs à cette vente et à accomplir les formalités y afférentes.

N°15 OBJET : CONVENTION 2021 AVEC L'ASSOCIATION « LES BRUYÈRES »

Madame A. AUBIN, adjointe aux affaires scolaires, rappelle que l'ALSH (accueil de loisirs sans hébergement) de SAINT THURIAL, assuré par l'UFCV, est fermé à certaines périodes. Afin de pallier à cette absence d'ouverture pour les enfants thurialais, la Commune peut conventionner avec l'accueil de loisirs de Bréal sous Montfort afin que les parents puissent y faire accueillir leurs enfants sur le site des Bruyères à Bréal Sous Montfort.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention visant à préciser les conditions de partenariat entre la commune de Saint Thurial et l'association « Loisirs et Culture » afin d'accueillir les enfants de la commune lors des fermetures de l'accueil de loisirs de Saint Thurial.

La convention prévoit que la commune verse une subvention à l'association en fonction de la fréquentation réelle des enfants thurialais, sur la base de 23 euros par journée enfant. Les parents étant facturés au même tarif que pour une inscription à l'ALSH de SAINTTHURIAL, la participation de la commune correspond à la prise en charge de la différence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat précitée avec l'ALSH des Bruyères,
- valide la participation de la commune sous la forme d'une subvention à l'association, qui sera comptabilisée à l'article 6574 du budget communal.

RÉUNION DU 07 SEPTEMBRE 2021

Présents: D. MOIZAN, AF. PINSON, A. AUBIN, D. DAHYOT, AM. PERRAULT, G. LERAY, J. CLERMONT, M. COQUELLE, L. CITEAU, R. PIEL, S. LE TROADEC, L. HERVOCHE, JC. PENIGUET, A. BUARD.

Excusés: V. LEROY, E. DAVID, G. BERTHELOT, M. FAURE, P. LEFEUVRE.

Pouvoirs: V. LEROY à G. LERAY, E. DAVID à AF. PINSON, M. FAURE à S. LE TROADEC.

Secrétaire de séance : R. PIEL

N°1 OBJET : RENOUVELLEMENT CONVENTION AVEC «L'ÉTAPE»

Monsieur le Maire rappelle le dispositif de l'association « L'ETAPE » : afin de développer une action d'insertion sociale et professionnelle en direction des personnes les plus éloignées de l'emploi et habitant sur le territoire des communes de BRÉAL, CHAVAGNE, LA CHAPELLE THOUARAULT, CINTRÉ, L'HERMITAGE, LE VERGER, MORDELLES, LE RHEU, SAINTTHURIAL, cette association demande à chacune des communes concernées de conclure un partenariat avec elle.

Il s'agit donc ici de reconduire le partenariat annuel entre l'association et la commune. Cette convention couvre un nombre annuel d'heures de 730 heures pour un coût de 11.25€ par heure.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer la convention 2021 entre la commune et l'ETAPE.

N°2 OBJET : PARTICIPATION FINANCIÈRE 2021-2022 OGEC ÉCOLE ST JOSEPH

Madame A. AUBIN, adjointe aux affaires scolaires, rappelle les modalités de prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'école privée fixées dans la convention signée entre la commune et l'école privée SAINT JOSEPH, ainsi que la méthode de calcul retenue : lissage des effectifs de l'école publique sur les deux années scolaires passées (8/12ème de l'effectif à la rentrée scolaire N-2 + 4/12ème de l'effectif à la rentrée scolaire N-1), puis intégration des effectifs lissés obtenus au tableau des dépenses constatées pour l'école publique pour l'année N-1.

On obtient ainsi un montant annuel de subvention alloué à l'école privée pour l'année scolaire 2021-2022, comme l'indique le tableau ci-dessous

| ÉLEVES COMMUNE | Participation = 93 396.48€ | Effectifs école privée rentrée 2021 (sans les hors commune) | Estimation du coût d'un élève après calcul |
|-------------------|-------------------------------|---|---|
| Primaires | 21 759,36 € | 64 | 339,99€ |
| Maternelles | 71 637,12€ | 48 | 1 492,44 € |

| ÉLEVES HORS COMMUNE | Participation = 1 832.43€ | Nombre élèves école privée pris en compte pour les hors commune (2%) | Estimation du coût d'un élève après calcul |
|---------------------------|------------------------------|--|---|
| Primaires | 339,99€ | 1 | 339,99€ |
| Maternelles | 1 492,44€ | 1 | 1 492,44 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres en présence,

- valide le montant annuel de 95 228.91€ (soit 7935.74€ mensuels) d'octobre 2021 à septembre 2022.
- atteste que cette somme sera prévue au BP communal 2022 à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé », et autorise par anticipation l'inscription de la somme de 23 807.22€ au budget 2022 afin de couvrir le versement à l'association OGEC de l'école privée SAINT JOSEPH des mois de janvier à mars 2022.

N°3 OBJET : CONVENTIONS TRIPARTITES CAF/UFCV/ MAIRIE PÉRISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE

Madame A. AUBIN, adjointe aux affaires scolaires, rappelle aux membres du conseil municipal que la commune de Saint-Thurial a souhaité prendre en charge la facturation des activités périscolaires et extrascolaires pour permettre aux familles de n'avoir qu'un seul interlocuteur (cantine, périscolaire, extrascolaire).

Elle rappelle également que l'UFCV est gestionnaire, pour le compte de la commune, des activités périscolaires et extrascolaires. En tant que gestionnaire, c'est lui qui effectue les déclarations, les demandes de subvention et perçoit les prestations de la CAF. L'articulation des échanges entre la CAF et le gestionnaire UFCV est matérialisée tous les ans dans deux conventions d'objectifs et de financement (périscolaire et extrascolaire). Les dernières ont été signées en mai 2020 pour l'année scolaire 2020-2021.

La commune de Saint-Thurial assurant la facturation, c'est elle qui dispose de certaines données indispensables aux déclarations et demandes de prestations effectuées par l'UFCV. Il est donc apparu nécessaire de rédiger des conventions tripartites entre la CAF, l'UFCV et la commune explicitant les engagements de chacun.

Ces nouvelles conventions tripartites annulent et remplacent celles signées entre l'UFCV et la CAF.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer les conventions tripartites décrites ci-dessus ainsi que tous les documents qui s'y réfèrent.

N°4 OBJET : TARIFICATION MODULÉE ALSH POUR LES HORS COMMUNE

Madame A. AUBIN, adjointe aux affaires scolaires, rappelle aux membres du conseil municipal que la commune de Saint-Thurial est inscrite depuis plusieurs années dans une démarche de tarification sociale qui consiste à instaurer une grille tarifaire progressive en fonction du niveau de revenu des familles.

Elle rappelle que lors de sa dernière séance, le conseil municipal a voté l'instauration de tarifs hors commune pour toutes les activités périscolaires et extrascolaires, sans tenir compte des revenus.

Afin de faire preuve d'équité entre les résidents thurialais et les résidents hors commune, et pour rester dans une démarche solidaire, elle propose d'appliquer une tarification sociale pour les familles hors commune de la manière suivante :

Rappel des QF:

| Tranche A | QF>1300€ |
|-----------|----------------------|
| Tranche B | QF de 700 € à 1300 € |
| Tranche C | QF < 700 € |

Pour la cantine :

| Tarifs 2021- 2022 | Maternelle | Primaire |
|---------------------------|------------|----------|
| Hors commune tranche A | 4.07 | 4.29 |
| Hors commune tranche B | 3.76 | 3.94 |
| Hors commune tranche C | 1 | 1 |

Pour le périscolaire (matin, soir et mercredi):

| Tarif horaire payable au ¼ d'heure | 2021-2022 |
|---------------------------------------|-----------|
| Hors commune tranche A | 1.60* |
| Hors commune tranche B | 1.52* |
| Hors commune tranche C | 1.44* |

^{*}Tous ces tarifs doivent être divisibles par 4 puisque tarification au ¼ d'heure.

Pour les vacances scolaires :

| TARIFS 2021- 2022 (sans repas) | JOURNÉE COMPLETE | 1/2 JOURNÉE |
|--------------------------------------|---------------------|-------------|
| Tranche A | 13.40 | 9.28 |
| Tranche B | 11.12 | 7.62 |
| Tranche C | 6.18 | 5.16 |
| Hors commune tranche A | 20.91 | 14.01 |
| Hors commune tranche B | 18.82 | 12.71 |
| Hors commune tranche C | 16.73 | 11.21 |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité des membres présents l'ensemble des tarifs explicités ci-dessus.

N°5

OBJET: TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE RATIOS PROMUS/PROMOUVABLES

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 49;
- Vu l'avis du comité technique lors de séance du 6 septembre 2021;

Monsieur le Maire rappelle que :

- pour tous les cadres d'emplois, hormis celui des agents de police municipale, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique,
- l'organe délibérant a toute liberté pour déterminer les taux applicables, aucun ratio minimum ou maximum n'étant prévu,
- la périodicité de révision des délibérations fixant les ratios de promotion est librement fixée.

En conséquence, il propose de fixer à compter de ce jour le ratio suivant pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur : taux de 100% pour tous les grades de la collectivité.

Le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité des présents la proposition telle que décrite ci-dessus.

Nº6

OBJET: SUPPRESSION DE POSTE ADJOINT TECHNIQUE & ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, indiquant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,
- Considérant la dernière délibération modifiant le tableau des emplois,
- Considérant l'avis du comité technique dans sa séance du 06 septembre 2021,

Monsieur le Maire propose de supprimer l'emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet de 13.28/35 créé par délibération 2015/075, du fait du départ de l'agent (licenciement pour inaptitude physique), et ses missions

ayant été réparties dans les emplois du temps d'autres agents communaux déjà en fonctions.

Le tableau des effectifs s'en trouve donc modifié pour plusieurs agents, d'autant plus que certaines modifications dans l'organisation sont aussi intervenues à l'occasion de la rentrée scolaire. Il propose donc de l'actualiser.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les modifications décrites ci-dessus et adopte en conséquence le tableau actualisé des emplois proposé ciaprès.

N°7

OBJET : VOEU SUR LA SANTÉ AU TRAVAIL DES AGENTS TERRITORIAUX DANS LE DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

Lors des rencontres des Maires employeurs de ce dernier semestre dans les 18 intercommunalités d'Ille et Vilaine, des échanges ont eu lieu sur les difficultés rencontrées par le CDG 35 pour assurer le secrétariat des instances médicales et proposer un service de médecine du travail à la hauteur des sollicitations des collectivités.

Dès octobre 2021, a priori, le CDG 35 ne pourra plus réunir assez de médecins pour siéger dans les Commissions de Réforme qui statuent sur les dossiers médicaux des agents. Les conséquences humaines et financières seront importantes pour les personnes et les collectivités employeuses.

Beaucoup de Maires ont exprimé leur soutien aux initiatives du CDG 35 pour faire bouger les lignes afin d'apporter des solutions à court ou moyen terme. Certains ont même suggéré de rédiger un vœu pour le soutenir et le transmettre aux autorités compétentes.

Le CDG 35 a rédigé une note détaillée sur le contexte et propose d'adopter un vœu qui sollicite :

- une refonte du fonctionnement des instances médicales et des actions de sensibilisation des médecins généralistes et experts pour y participer;
- un renforcement du statut des infirmières en santé au travail, comme dans le secteur privé ;
- un allégement des conditions de recrutement des médecins de prévention.

Ce vœu est transmis à l'Association des Maires d'Ille et Vilaine, à l'Association des Maires Ruraux d'Ille et Vilaine, aux 333 maires et aux 18 Présidents d'intercommunalités, aux Président de la Région, du département et du SDIS 35. Il est également adressé aux parlementaires pour donner suite aux débats sur ce sujet et encourager à des évolutions législatives rapides pour assurer la continuité des services. Un exemplaire aussi été envoyé aux instances nationales consultatives sur les questions en ressources humaines : la Fédération Nationale des CDG et le Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale tout particulièrement.

Le CDG 35 est conscient de l'importance des instances médicales, et notamment des Commissions de Réforme

TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNE DE SAINT THURIAL

| GRADE | CATÉGORIE | EFFECTIF | STATUT | DURÉE HEBDOMADAIRE DE SERVICE |
|--|-----------|----------|--|----------------------------------|
| FILIÈRE ADMINISTRATIVE | | | | |
| ATTACHÉ | Α | 1 | Titulaire | Temps complet |
| RÉDACTEUR PRINCIPAL 2ème CLASSE | В | 1 | Titulaire | Temps complet |
| ADJOINT ADMINISTRATIF | С | 1 | Titulaire | Temps complet |
| FILIÈRE TECHNIQUE | | | | |
| INGÉNIEUR | Α | 1 | Contractuel | Temps complet |
| ADJOINTTECHNIQUE PRINCIPAL 1ère classe | С | 1 | Titulaire | Temps complet |
| ADJOINTTECHNIQUE PRINCIPAL 2ème classe | С | 2 | Titulaire (dont un en disponibilité) | 34,95H/20,70H |
| ADJOINTTECHNIQUE | С | | Un poste vacant | Temps complet |
| | | 1 | Titulaire | Temps complet |
| | | 1 | Stagiaire | Temps complet |
| | | 3 | Titulaire | 30,45H/21,97H/34,87H |
| | | 3 | Stagiaire | 30,78H/24,41H/34,92H |
| FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE | | | | |
| ATSEM PRINCIPAL 1ère classe | 6 | 1 | Titulaire | 33,69H |
| ATSEM PRINCIPAL 2ème classe | С | 2 | Titulaire | 31,46H/34,22H |
| FILIÈRE CULTURELLE | | | | |
| ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 1 ère classe | С | 1 | Titulaire | Temps complet |

dont il assure le secrétariat depuis 15 ans sous l'autorité du Préfet, et de la médecine de prévention dont le service a été créé au début des années quatre-vingt en Ille et Vilaine. Cette sollicitation marque donc la nécessité d'un mouvement d'envergure pour en assurer la continuité dans l'intérêt des agents et des collectivités.

Dans le cadre de ce vœu sur la santé au travail des agents territoriaux, Il est ainsi demandé :

Pour les instances médicales :

- un allégement du nombre de membres présents et notamment de médecins pour les Commissions de Réforme;
- une revalorisation et une harmonisation des indemnités pour les médecins qui siègent dans les Commissions de Réforme des 3 fonctions publiques;
- une action de communication d'envergure menée par l'Etat auprès des médecins généralistes pour les inviter à siéger au sein des instances médicales;
- pour les expertises, des actions de communication et de formation des praticiens en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé et les Ordres départementaux des

médecins.

Pour la médecine de prévention :

- une adaptation du statut des infirmières de santé au travail pour qu'elles puissent réaliser les visites d'embauche, comme dans le secteur privé;
- Permettre aux médecins qui exercent déjà et qui souhaitent se reconvertir ou diversifier leurs activités d'exercer dans la prévention en facilitant le mode d'accès à cette spécialité;
- une revalorisation de la grille salariale des médecins en santé au travail pour être plus en phase avec l'état du marché;
- rendre obligatoire un stage de 6 mois pour les internes en médecine dans un service de santé au travail.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'adoption du vœu tel qu'explicité ci-dessus.

Nº8

OBJET: ACHAT PARCELLE ZS 2 INDIVISION DUTAY

Madame AF. PINSON, adjointe à l'urbanisme, expose aux membres du conseil municipal qu'afin de poursuivre les réserves foncières nécessaires au projet d'un futur lotissement communal à Trévidec, il est proposé d'acquérir la parcelle ZS n°2 portant sur une surface de 7520 m² auprès de l'indivision DUTAY.

En application de l'article L 1311-9 du code Général des Collectivités, un avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (France Domaine) avait été sollicité. Ce dernier a été rendu le 31 juillet 2020, valorisant la propriété à 4.30 € le m².

L'offre financière d'acquisition a été portée par la commune à 10 € le m² soit 75 200 euros. Cette décision a été motivée dans le but d'aboutir à un accord amiable dans les meilleurs délais, et en prenant en considération les caractéristiques suivantes:

- le zonage 1 AU au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,
- l'augmentation sensible de la valeur du foncier classé 1 AU sur la commune par l'effet des acquisitions foncières intervenues depuis 2020,
- le statut des biens (bien libre au 31/12/2021),
- l'usage effectif des biens (à usage agricole).

L'offre financière a fait l'objet d'accords écrits reçus en mairie les 08 et 12 juillet 2021 de la part des propriétaires, Mesdames Monique DUTAY et Michèle DUTAY, dans les conditions suivantes :

- tous les frais d'acte seront assumés par la commune à l'exception d'éventuels frais de mainlevée hypothécaire qui resteraient à la charge des vendeurs;
- une fois la propriété acquise, la commune veillera à son entretien ou à la poursuite de sa mise en valeur agricole dans l'attente d'un aménagement de la parcelle comme il est actuellement procédé sur les réserves foncières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- décide l'acquisition par la Commune de la parcelle cadastrée ZS n°2 appartenant à l'indivision DUTAY, pour un montant de 75 200 euros et dans les conditions cidessus;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte authentique de vente portant sur l'acquisition par la commune de cette parcelle ainsi que pour régler tous les frais d'acte en découlant.

N°9

OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE PACTE DE GOUVERNANCE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE BROCÉLIANDE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-11-2;
- Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique;

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 6 juillet 2020, le Conseil communautaire a décidé de se doter d'un pacte de gouvernance, ceci afin de revisiter le fonctionnement démocratique local en clarifiant le rôle et des missions de chacun au sein de la Communauté de Communes.

Cet outil est le résultat d'un travail collégial, qui a débuté par un bilan du mandat précédent, puis s'est poursuivi par des ateliers avec le bureau communautaire élargi aux maires, ainsi que des rencontres avec les élus des huit communes membres et une commission générale le 12 avril 2021. Le pacte pourra faire l'objet d'une évaluation à la mi-mandat, en vue de son évolution et de son adaptation.

Le projet doit faire l'objet d'une présentation au sein des conseils municipaux, afin de recueillir leurs avis respectifs et être ensuite adopté en conseil communautaire.

Monsieur le Maire recueille les observations des membres du conseil municipal, qui avaient été destinataires en amont du document intégral. Pour rappel, ce dernier se présente sous la forme des rubriques suivantes : la raison d'être de l'intercommunalité ; les deux types d'instances (internes et stratégiques & opérationnelles) ; le rôle des élus ; et les phases typès d'un projet (selon qu'il est structurant ou récurrent).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable au pacte de gouvernance tel qu'il a été présenté, tout en formulant les observations suivantes :

- Demander à ce que certaines présentations et formulations soient davantage explicitées afin d'être plus lisibles pour tout un chacun;
- D'améliorer le formalisme relatif aux demandes émanant des conseils municipaux ;
- S'assurer que la définition de la note de cadrage évoquée à plusieurs reprises dans le pacte soit davantage développée, afin que son contenu et son rôle soient compris par tous : il s'agit d'une fiche projet qui peut émaner aussi bien d'une association, des administrés ou des élus ; élaborée en amont du bureau communautaire (en phase de décision politique, et non en phase opérationnelle), et après vérification de sa conformité avec la raison d'être de l'intercommunalité ainsi que l'intérêt communautaire.

RÉUNION DU 06 OCTOBRE 2021

Présents: D. MOIZAN, AF. PINSON, V. LEROY, A. AUBIN, D. DAHYOT, AM. PERRAULT, G. BERTHELOT, J. CLERMONT, L. CITEAU, R. PIEL, S. LE TROADEC, JC. PENIGUET, P. LEFEUVRE, S. ALLORY.

Excusés: G. LERAY, E. DAVID, L. HERVOCHE, A. BUARD.

Absente: M. FAURE.

Pouvoirs: E. DAVID à D. DAHYOT, A. BUARD à J. CLERMONT.

Secrétaire de séance : S. LETROADEC

N°1 OBJET: CONVENTION SUEZ/SAUR RECOUVREMENT REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé par délibération n°2021-028, lors de sa séance du 27 avril, de retenir la société SUEZ comme délégataire en charge de son service public d'assainissement collectif à compter du 1er juillet 2021.

Il est donc proposé ici de valider une convention fixant les modalités de recouvrement de la redevance assainissement par la SAUR auprès de SUEZ, nouveau délégataire.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour le recouvrement de la redevance d'assainissement collectif avec la SUEZ et la SAUR.

N°2 OBJET : REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2022

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que la SAUR a demandé à la commune de statuer sur la revalorisation pour l'année 2022 de la part communale de la redevance assainissement collectif, recouvrée par ses services.

Pour rappel, les anciens tarifs étaient de :

- Pour la part proportionnelle : 1,877 euros HT par m3
- Pour la part abonnement : forfait de 16 euros.

Sur proposition du bureau municipal, réuni le 30 septembre, il est proposé de maintenir ce tarif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- valide le maintien du montant de la redevance comme mentionnée ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette décision.

N°3 OBJET: DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET COMMUNAL (AMORTISSEMENTS)

Monsieur D. DAHYOT, adjoint aux finances, expose aux conseillers municipaux qu'en raison d'un montant plus important que prévu concernant la dotation à passer pour les amortissements, il est proposé de procéder à des virements de crédits afin de pouvoir passer les écritures avant la fin de l'exercice 2021.

Cela implique donc une décision modificative. Le vote ayant lieu au chapitre, l'opération suivante est proposée :

EN FONCTIONNEMENT

| DÉPENSES | Montant |
|---|--------------|
| Chapitre 042 / Compte 6811 Dotations aux amortissements immobilisations | + 12 300.00€ |
| Chapitre 022 / Dépenses imprévues | - 5500.00€ |
| RECETTES | |
| Chapitre 73 / Compte 73223 FPIC | + 3700.00€ |
| Chapitre 74 /Compte 74832 FDTP | + 3100.00€ |

EN INVESTISSEMENT

| DÉPENSES | Montant | |
|---|---------------|--|
| Chapitre 040 / Compte 28188 Amort. autres immobilisations corporelles | + 12 300.00 € | |
| RECETTES | | |
| Chapitre 21/ Compte 2112 Terrains de voirie | + 2700.00€ | |
| Chapitre 21/Compte 2188 Autres immobilisations corporelles | + 1000.00€ | |
| Chapitre 21/ Compte 2135 Installations générales, agencements | + 8600.00€ | |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, approuve la décision modificative telle que décrite ci-dessus.

N°4

OBJET: ADHÉSION AU SERVICE DE DÉLÉGUÉ A LA PROTECTION DES DONNÉES DU CDG 35 POUR APPLICATION DU RGPD

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la protection des données (DPD) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) en vigueur depuis le 25 mai 2018.

La fonction de Délégué à la Protection des Données pouvant être exercée sur la base d'un contrat de service conclu avec un organisme indépendant de l'organisme du responsable du traitement, le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a mis en place ce service pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité.

Le conseil municipal faisait jusqu'ici appel au service proposé par le CDG35, qui couvre le territoire communautaire et est pris en charge par la Communauté de Communes. L'adhésion arrivant à son terme, son renouvellement nécessite une délibération des conseils municipaux souhaitant bénéficier à nouveau de ce service.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la désignation du Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine comme Délégué à la Protection des Données,
- Approuve les termes de la convention de renouvellement de la mission de Délégué à la Protection des Données du CDG 35,
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette dernière.

N°5 OBJET : MESURE 14 DU PLAN DE RELANCE DE l'ÉTAT ACQUISITION DE MATÉRIEL POUR LA CANTINE

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal la possibilité de solliciter une subvention dans le cadre de la mesure 14 du Plan de relance de l'État relative au soutien aux cantines scolaires des petites communes. Le dispositif est accessible aux communes qui perçoivent la fraction cible de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR), ce qui est le cas de SAINT-THURIAL. Le montant minimal de dépenses éligibles est fixé à 1 500 € HT et le taux de subvention à 100% du montant HT des dépenses éligibles dans la limite d'un plafond déterminé en fonction du nombre de repas servis aux élèves d'écoles primaires pendant l'année scolaire 2018-2019.

Le nombre de repas servis à Saint-Thurial entre septembre 2018 et juillet 2019 étant de 28 703, la commune se classe dans la tranche située entre 28000 et 55999 repas, soit le plafond de 19 600 euros HT + 0.50€ /repas à partir du

28000ème. Il est donc proposé de soumettre la demande pour un montant de 19 951.50 euros sur la base des dépenses HT éligibles, dont la liste sera transmise à l'ASP (Agence de Service et de Paiement).

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention de 19 951.50 euros au titre de la mesure 14 du Plan de Relance de l'État dans les conditions explicitées ci-dessus.

N°6

OBJET: MODIFICATION TEMPS HEBDOMADAIRE POSTE ADJOINT ANIMATION SUR EMPLOI NON PERMANENT

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, indiquant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,
- Considérant la dernière délibération créant l'emploi,

Monsieur le Maire rappelle aux membres que par délibération 2021-053 du 1er juillet 2021, le conseil municipal a validé la création d'un emploi non permanent dans le grade d'adjoint d'animation territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 9.19H, afin de faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du service animation.

Du fait de l'apparition d'un nouveau besoin (nécessité de renforcer le personnel cantine les jours d'école à hauteur de 4H hebdomadaires, l'organisation n'étant pas satisfaisante), il est proposé de porter la durée totale de service hebdomadaire de cet agent à 12.34H. Cette modification sera matérialisée par un avenant au contrat et applicable à compter du 07 octobre, sans aucun autre changement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter la proposition de Monsieur le Maire, et s'engage à prévoir les crédits nécessaires au budget communal.

COMME ANNONCÉ DANS LE BULLETIN DE JUILLET DERNIER,
POUR DES RAISONS ÉCOLOGIQUES ET ÉCONOMIQUES,
VOUS POUVEZ RETROUVER LES DÉLIBÉRATIONS EN TÉLÉCHARGEMENT
SUR LE SITE INTERNET DE LA COMMUNE
OU À LA DEMANDE EN VERSION PAPIER À L'ACCUEIL DE LA MAIRIE.

